



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS
AU CONSEIL DE L'INSPE,
COMPOSANTE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

SCRUTIN DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts,

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'Administration, prise dans sa séance du 15 décembre 2021 et portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu les décisions n°2023-1520-UM, 2023-1813-UM, 2023-1896-UM, 2023-1897-UM, 2023-1898-UM, 2023-1899-UM, 2023-1900-UM, 2023-1901-UM, 2023-1902-UM, 2023-1903-UM et 2023-1904-UM,

Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement du mercredi 29 novembre 2023,

Vu les statuts de l'INSPE,

COLLEGE C

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du mercredi 29 novembre 2023 a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	94
Nombre de votants (A)	71
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	0
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A – B)	71

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon	39	1
Construire la formation pour l'école de demain	32	1

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste** : Liste plurielle pour une formation universitaire ambitieuse des enseignants en Languedoc-Roussillon
 - > Mme ALIAGA Isabelle

- **Pour la liste** : Construire la formation pour l'école de demain
 - > M. SICLET Florent

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La Commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

